

Arrêté du Maire

N° 2026-126/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise DAVAL - 16 rue de la plaine - 70300 Froideconche, en date du jeudi 12 février 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réparation du four de boulangerie - 21 Rue des Fèbvres, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement – 21 Rue des Fèbvres – Travaux DAVAL

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise DAVAL, sera interdit Rue des Fèbvres au droit de l'immeuble sis au n°21, le jeudi 19 février 2026, selon l'avancement des travaux.

Article 2 :

La chaussée sera réduite rue des Fèbvres, à hauteur de l'immeuble sis au n° 21, le jeudi 19 février 2026 selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de chaussée restante

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite Rue des Fèbvres, côté des numéros impairs, à hauteur de l'immeuble sis au n°21, le jeudi 19 février 2026 selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

Les piétons seront invités à circuler avec prudence en présence des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise DAVAL – 16 rue de la plaine – 70300 Froideconche chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 13 Février 2026

Le Maire



Marie-Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 13 février 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.